### LISTE DES APPAREILS

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Complément d’adresse** | **Numéro** | **Prise d’effet** | **Prix annuel € HT** |
| Portail Automatique entrée principal |  |  | 00.00 € |
| Portail Automatique Entrée Professeurs |  |  | 00.00 € |
| Portail Automatique Entrée Cuisines |  |  | 00.00 € |

### PRISE D’EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Durée du contrat : **3 ans**

Date de prise d’effet : 1er janvier 2019

Renouvellement par tacite reconduction pour des périodes de **1 an**, sauf préavis donné par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception **3 mois** avant la date anniversaire du contrat.

### FACTURATION

Période : **Trimestrielle**

Modalités : **A échoir**

### PAIEMENT

Mandat administratif

#### **NATURE DES PRESTATIONS**

* Interventions en vue de dépannage 7 jours/7 pendant les horaires de la société (de 8h00 à 18h00) arrivée sur site sous 4 heures.
* Dans le cas d’une mise à l’arrêt de la porte pour réparation, le client sera averti par courrier ou mail sous 24h.
* Tenue d’un carnet d’entretien sur site

**Article 1er**:

L’entretien dont il est question à l’article R 125-5 du code de la construction et de l’habitation comprend :

* Les visites d’entretien (nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques, électriques, électroniques) nécessaires au bon fonctionnement dans les conditions normales de sécurité,
* Le contrôle de l’état de l’efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité,
* La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaire à un bon fonctionnement,
* La fourniture du livret d’entretien.
* **Intervention donnant lieu à facturation**
* A définir

**Article 2 :**

L’entretien porte sur les éléments suivants :

* Le tablier,
* Les éléments de guidage (rails, galets),
* Les articulations (charnières, pivots),
* Les fixations,
* Les éléments de transmission du mouvement,
* Les moto-rédacteurs, pompes ou compresseurs,
* Les chaînes, câbles, courroies,
* Les fins de courses,
* Les organes de commande,
* Les organes de sécurité des personnes,
* Le limiteur d’effort,
* L’armoire de commande,
* L’équilibrage (contrepoids, ressorts),
* Le débrayage manuel,
* La signalisation (visualisation et marquage au sol),
* La propreté de l’ensemble de l’équipement.

**Article 3 :**

* Visites périodiques à raison de deux visites par an.

**Article 4 :**

Au cours des 2 visites annuelles, les opérations suivantes sont effectuées :

* La vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (lames palpeuses, pressostats, cellules, photo-électriques, etc.…)
* La vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel,
* La vérification du bon fonctionnement du limiteur d’effort,
* La vérification des articulations (charnières, pivots),
* La vérification des cycles de fonctionnement dans les zones d’accostage,
* La vérification du bon fonctionnement et de l’état de la signalisation (feux orange, clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l’aire dangereuse de mouvement),
* La vérification des éléments de transmission du mouvement (bras, câbles, chaînes, courroies),
* La lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement,
* La vérification de l’opérateur (moto réducteur électrique, opérateur électrohydraulique)
* Un examen général du fonctionnement de la porte à raison d’une visite sur deux, les opérations suivantes sont effectuées :
* La vérification du verrouillage de la porte,
* La vérification des éléments de guidage (rails, galets),
* La vérification des organes de commande et télécommande,
* La vérification des systèmes d’équilibrage contrepoids, ressorts),
* La vérification de l’armoire de commande et ses composants,
* La vérification de la fixation de la porte,
* La vérification du bon fonctionnement du système empêchant la chute du tablier,
* La vérification de l’état des peintures de la corrosion,
* La fourniture des lubrifiants et produits de nettoyage,
* Le remplacement en cas de nécessité de petites pièces usées par le fonctionnement normal de la porte axes, goupilles, galets donnant lieu à une facturation),
* La fourniture et la tenue du livret d’entretien ou sont consignées toutes les interventions réalisées.